

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 04/09/2025

ID : 041-254101983-20250904-2025_15-BF

Berger
Levrault

Pour extrait conforme au registre
Acte rendu exécutoire après publication
Et dépôt en préfecture le 4 septembre 2025

Délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Le Président,
Bernard ESPUGNA



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES - TRIPLEVILLE - VERDES - CHARSONVILLE-
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON 3, rue des Ecoles – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

=====

Séance du 4 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 4 septembre à dix-sept heure et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 29 août 2025

Nombre de membres en exercice : 9

Président de séance : Bernard ESPUGNA

Présents : Bernard ESPUGNA, Bruno VIVIER, Christian ROUBALAY, Gérard GOUDEAU, Jean-Paul BEDIU, Jérôme SEJOURNE

Absent excusé Monsieur Franck POINTEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Bruno VIVIER

Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA

Absente excusée Madame Christine VEUILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Christian ROUBALAY

Absent excusé Monsieur Philippe POITOU ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard GOUDEAU

Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT

Délibération 4

OBJET : Délibération modificative frais de fonctionnement

Monsieur le Président donne lecture d'un mail de la Perception de Vendôme informant le SIAEP qu'il convient de prévoir d'alimenter les comptes 6817 et 678 dont le budget prévu a été sous-estimé.

Eu égard à ce qui précède, Monsieur le Président propose de prendre la délibération modificative selon méthodologie comptable suivante :

Chapitre 011, compte 61523 :	- 2 664,57 euros
Chapitre 011, compte 6817 :	+ 664,57 euros
Chapitre 011, compte 678 :	+ 2 000,00 euros

Le Conseil Syndical

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE

Ces modifications de compte.